LA SAUVEGARDE de L'ANJOU

Fédération départementale d'associations de protection de l'environnement, des sites et monuments
Association agréée par arrêté préfectoral du 17 janvier 2017

14 rue Lionnaise - 49100 ANGERS Tél : 02 41 34 32 24

Déposition de la Sauvegarde de l'Anjou sur le projet de classement en site classé du "Verrou du Val de Loire"

Le dossier de présentation concernant le projet de classement en site classé "Le verrou du Val de Loire ». concerne partiellement le territoire du département de Maine-et-Loire; mais la co-visibilité entre les deux rives du fleuve, les coteaux d'Oudon et de Champtoceaux, justifie son examen du dossier.

Le classement au titre des sites est une procédure particulièrement adaptée pour une protection d'espaces de qualité paysagère et patrimoniale.

Ce projet de site est un prolongement naturel de l'action menée sur les deux rives de la Loire dans sa traversée du département 49 depuis la confluence Vienne-Loire, par ailleurs en cours de classement .

Le rapport, de bonne qualité, détaille bien cet aspect, analyse de façon approfondie le paysage et le patrimoine. Le périmètre retenu nous apparaît pertinent.

La Loire et sa vallée inondable portent les traces de l'activité humaine. Il en est une dont les stigmates devront être effacés sinon atténués: la navigation des péniches.

En effet, les épis noyés mis en place il y a 100 ans ont contribué à l'enfoncement du lit, à l'abaissement de la nappe phréatique et à la modification du caractère humide des bras secondaires et des prairies.

Cet aménagement au profit d'une activité maintenant éteinte ne modifie en rien les hauteurs de crue: les travaux conduits ces dernières années pour la restauration des annexes hydrauliques ont commencé à avoir un effet bénéfique. Des travaux ultérieurs les poursuivant doivent rester possibles, tout en veillant à conserver des traces de cette intervention.

Page 30, le rapport de présentation indique : « Aujourd'hui, la situation privilégiée du Cul du Moulin en bord de Loire, est mis à profit pour le développement d'activités de loisirs (traversée de la Loire avec le bateau La Luce, activités nautiques et de loisirs Cf orientations de gestion) ».

Il s'agit en fait d'un site couvert par une servitude d'utilité publique de protection des captages d'eau potable sur la commune de Champtoceaux. Les installations de loisirs ont été réalisées sans autorisation et malgré l'avis défavorable des services de l'Etat (Agence Régionale de Santé) car elles ne respectent pas les prescriptions de la servitude d'utilité publique.

Dans ces conditions nous ne pouvons que nous opposer aux propositions de gestion qui sont faites page 77 : « Afin de contribuer à la mise en valeur du site du Moulin Pendu, la DREAL et les représentants des élus de la commune ont par ailleurs engagé l'étude d'un plan de gestion de ses abords ». Le rapport rajoute bien qu'il s'agit d'un « espace très contraint soumis à de multiples servitudes et enjeux (périmètre rapproché de captage d'eau

potable, abords de monument historique, site NATURA 2000, zone inondable et développement d'activités touristiques…) ». Mais la caution qui est ainsi donnée aux installations interdites par la servitude d'utilité publique n'est pas acceptable.

Page 79, les photos montrent bien une partie des occupations du site par des camping-cars, des voitures et des installations, sources potentielles de pollutions chroniques et accidentelles de la nappe. Par ailleurs, les installations sont soit disant démontables, car on se trouve en zone inondable d'aléa très fort de la Loire, mais en réalité elles ne sont pas toutes démontées à la fin de l'été. Cette volonté de bafouer les servitudes d'utilité publiques pour ''favoriser les loisirs'' ne peut pas être cautionnée par les services de l'Etat, sans parler des atteintes évidentes aux espaces naturels d'intérêt écologique remarquable, attesté par le classement en zone Natura 2000, et qui aurait dû justifier une étude d'incidence du projet.

Il faut exiger le déplacement de ces installations en dehors du périmètre de protection rapproché des captages d'alimentation en eau potable.

Un autre site doit être recherché, en l'occurrence le port de la Patache, situé à quelques encablures, mais en dehors du périmètre de protection des captages. Il dispose d'un embarcadère qui est historiquement le port dédié à la navigation fluviale, comme le précise le rapport de présentation.

En conséquence La Sauvegarde de l'Anjou est favorable à ce projet de classement en site, mais demande que l'Etat revoit ses positions sur la gestion du Cul du Moulin, à Champtoceaux, afin de respecter, au minimum, les servitudes d'utilité publique. Une recommandation sur ce sujet nous paraitrait adaptée.

À Angers, le 13 juin 2019

Yves LEPAGE